

Un point de contact unique pour le Service Europe :
vous pouvez désormais adresser vos questions, remarques ou suggestions à l'adresse suivante : europe@fntp.fr

Actualité européenne

La Commission européenne a adopté, le 25 octobre 2005, son **programme de travail pour l'année à venir**. Ce document est un rendez-vous politique important : il traduit les grands objectifs stratégiques que la Commission avait fixés au début de son mandat : la prospérité, la solidarité, la sécurité et la position de l'Union sur la scène internationale. **Mais il recense surtout les initiatives concrètes que la Commission prévoit de prendre en 2006. Il est donc un instrument utile de prospective sur les initiatives politiques européennes.**

Plusieurs des mesures annoncées concernent directement le secteur de la construction et susciteront une mobilisation de la FNTF en 2006 :

Dans le domaine des marchés publics, la Commission procédera à une révision des directives « Recours » qui visent à assurer des modalités de recours efficaces dans tout Etat membre contre les décisions prises lors de procédures de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services. Il s'agira de clarifier le contenu sans changer l'esprit des directives en vigueur.

Sur le plan social, 2006 sera marquée par deux initiatives non législatives importantes : une Communication sur la santé et la sécurité au travail et un Livre vert sur l'évolution du droit du travail.

Mais c'est le **domaine des transports** qui fera l'objet du plus grand nombre d'initiatives de la part de la Commission, avec notamment l'examen à mi-parcours du Livre blanc sur les transports et plusieurs communications sur des questions clés : la promotion de l'intermodalité, le développement

d'un réseau ferroviaire dédié au fret, ou encore la mise en place d'une politique européenne en matière de transports urbains.

Ces nouvelles initiatives ne doivent pas pour autant faire oublier les dossiers toujours en cours d'examen : la législation sur l'évaluation et l'enregistrement des substances chimiques REACH, la directive Services ou l'accord sur le budget 2007-2013. La page de 2005 n'est pas encore tournée et la fin de la présidence britannique sera marquée par plusieurs rendez-vous importants pour tenter de faire progresser les négociations sur ces dossiers : le Conseil Compétitivité extraordinaire du 13 décembre consacré à REACH et le Conseil européen des 15 et 16 décembre à Bruxelles.

Le gouvernement autrichien qui assurera la Présidence de l'UE au 1^{er} semestre 2006 n'a pas encore annoncé officiellement son programme de travail. Toutefois, le ministre autrichien de l'Economie a déjà dévoilé quelques unes des priorités de son pays : l'emploi sera au centre de son action, avec une attention spéciale portée à la coordination entre les Etats membres et la Commission pour les réformes destinées à soutenir la croissance et l'emploi. Elee s'attachera également à développer la « flexécurité » – approche d'inspiration scandinave combinant la flexibilité du marché du travail avec un haut niveau de protection sociale -. **Sur la directive « Services », l'Autriche paraît prête à défendre une position assez proche de celle du secteur, notamment sur l'application du principe du pays d'origine (PPO).**

Dossiers importants

La Commission européenne précise ses intentions sur l'encadrement juridique des partenariats public-privé (PPP) au niveau communautaire

Prenant appui sur les opinions majoritaires exprimées dans le cadre de la consultation publique sur les PPP, à laquelle la FNTF a contribué, la Commission a précisé le 15 novembre 2005 les initiatives qu'elle entend prendre pour assurer le respect des principes de transparence, de libre concurrence et d'égalité de traitement dans « ces formes de coopération » entre les secteurs public et privé.

Les services de la Commission reconnaissent que la notion de PPP n'est pas définie en droit communautaire et que les approches retenues par les législations nationales sont elles-mêmes variables. Ce sont les caractéristiques communes

aux PPP telles que la durée, la complexité, les conditions de financement et le risque assumé par le partenaire privé qui permettent d'en appréhender la spécificité au regard des marchés publics. **Toutefois, la Commission n'envisage pas, à ce stade, d'initiative globale pour couvrir les PPP et n'abordera que deux formes particulières de partenariat :**

- **Pour ce qui concerne les concessions**, la Commission estime que la communication interprétative (non contraignante) en date d'avril 2000 n'offre pas une sécurité juridique suffisante et qu'une directive spécifique est souhaitable, sous réserve des conclusions d'une étude d'impact approfondie à mener courant 2006. La

future législation établirait une distinction claire entre les concessions et les marchés publics.

Elle prévoirait une publicité adéquate de l'intention d'attribuer une concession et définirait les règles applicables à la sélection des concessionnaires sur la base de critères objectifs et non discriminatoires.

- **Quant aux PPP dits « institutionnalisés »**, c'est-à-dire les PPP qui impliquent la création d'une entité juridique mixte, à la fois publique et privée, ils feront l'objet, en 2006, d'une communication interprétative qui devrait clarifier l'application des règles relatives aux marchés publics :

- lors de la **création d'entités à capitaux mixtes** dont l'objectif est de fournir des services d'intérêt économique général (SIEG).
 - lors de la **prise de participation d'entreprises privées** au capital d'entreprises publiques qui fournissent de tels services.
- Il résulte de cette approche partielle que les autres formes de PPP tomberaient dans le champ des marchés publics, couverts par les

nouvelles directives qui entrent en vigueur en février 2006, selon leurs seuils et conditions d'application.

Plus concrètement et satisfaisant pour le secteur, la création d'un « **centre d'expertise rassemblant les missions nationales d'appui aux PPP, en liaison avec la Banque européenne d'investissement (BEI)** » semble sur le point d'aboutir pour soutenir la réalisation les grands

projets d'infrastructures, tels que les réseaux transeuropéens. Les organisations françaises du secteur ont également relayé auprès du Cabinet du Président BARROSO la demande d'une mobilisation de l'ensemble des DG concernées par le développement des PPP au sein d'une « task-force » (Marché Intérieur, Transports, Politique régionale) afin de dégager une approche cohérente et pragmatique.

Le Parlement européen s'est prononcé sur REACH en première lecture le 17 novembre

Les députés européens ont adopté, par 398 voix pour, 148 contre et 36 abstentions, **une résolution législative relative à l'évaluation et à l'enregistrement des substances chimiques qui tient davantage compte des préoccupations environnementales que ne le laissent présager les débats précédant le vote.**

Le texte adopté par le Parlement va globalement dans le sens des demandes du secteur, notam-

ment en améliorant l'information des utilisateurs en aval sur les risques liés aux substances chimiques. **Le texte adopté par le Parlement introduit en particulier une obligation d'information spécifique à la charge des producteurs et fournisseurs sur des utilisations de substances chimiques qui n'auraient pas été initialement envisagées.**

La Présidence britannique a convoqué un Conseil

Compétitivité extraordinaire le 13 décembre pour tenter de trouver un accord politique.

Selon le rapporteur au Parlement, Guido SACCIONI (Italie, PSE), les positions du Parlement et du Conseil convergent. Toutefois, en cas de désaccord avec la résolution parlementaire, le texte ferait l'objet d'une seconde lecture au Parlement et, éventuellement, d'une conciliation entre les deux Institutions.

Partenariat entre Etats membres et Commission pour la croissance et l'emploi

Comme le prévoit le Partenariat pour la croissance et l'emploi lancé lors du Conseil européen de Bruxelles en mars 2005, les Etats membres ont remis à la Commission européenne leurs **programmes nationaux de réforme, qui exposent leurs plans stratégiques en matière de croissance et d'emploi pour 2005-2008.** Seules la Pologne et l'Allemagne, dont les nouveaux gouvernements viennent d'entrer en fonction, n'ont pas encore remis leurs

contributions. La Commission européenne évaluera ces documents et présentera un rapport de synthèse au Conseil européen du mois de mars 2006.

En signe de la mobilisation du gouvernement français sur ces questions, Dominique de Villepin a souhaité superviser lui-même la réalisation du programme français, qui s'articule autour de trois objectifs :

- créer les conditions nécessaires à une

croissance durable, notamment en consolidant les finances publiques

- promouvoir l'emploi, notamment en allégeant les charges dans les secteurs dits « en tension » (où l'offre de travail est excédentaire) comme le secteur de la construction
- construire une économie de la connaissance, en stimulant la recherche et l'innovation (accroissement des moyens de la recherche publique, stimulation de l'innovation en entreprise)

Emissions sonores : échéances reportées pour la mise en conformité de certains engins de chantier

Un groupe d'experts, chargé par la Commission européenne d'examiner la directive 2000/14/CE sur les émissions sonores des engins de chantier et de matériels d'extérieur, avait conclu en août 2004 que certains engins ne pourraient pas, pour des raisons techniques, se mettre en conformité à la date prévue (le 3 janvier 2006) avec les limites d'émissions sonores fixées par la directive. Pour éviter que ces engins ne puissent plus être commercialisés après cette date, la Commission

a présenté le 11 août 2005 une **proposition de modification de la directive 2000/14, qui rend les limites sonores uniquement indicatives pour certains types de matériels.** Les types d'engins concernés sont : les rouleaux compacteurs à conducteur à pied ; les plaques vibrantes (>3 kW); les pilonneuses vibrantes; les bouteurs (sur chenilles d'acier); les chargeuses (sur chenilles > 55 kW); les chariots élévateurs en porte-à-faux à moteur à combustion interne;

les finisseurs équipés d'une poutre lisseuse comportant un dispositif de compactage; les brise-béton et marteaux-piqueurs à main à moteur à combustion interne.

Le Parlement européen a approuvé en première lecture la proposition de directive moyennant un amendement qui prolonge également la période de mise en conformité des grues mobiles monomoteurs jusqu'en 2008. Le dossier est maintenant en attente de la décision du Conseil.

Brèves

La FIEC se mobilise pour la pérennisation de la TVA à taux réduit

Dans un communiqué adopté le 24 novembre par les Présidents des Fédérations membres, la FIEC presse la Présidence britannique de trouver une solution pour pérenniser la TVA à taux réduit avant l'échéance du 31 décembre 2005. La FNTP a assuré la promotion de cette position auprès de ses contacts français au Parlement et au Conseil.

Rectification des seuils pour la directive 2004/18/CE relative aux marchés publics

Le Conseil des ministres a approuvé le 15 novembre, sans débat, une rectification de la directive 2004/18/CE relative aux marchés publics. La directive adoptée en mars dernier comportait en effet une erreur d'écriture qui en élargissait la portée. Désormais, pour les marchés publics de services subventionnés au moins à 50% par l'Etat, le seuil d'applicabilité de la procédure de passation sera de 249 000 euros (contre 162 000 euros

dans la version initiale de la directive). Cette rectification sera publiée prochainement au Journal Officiel de l'Union européenne et n'affectera pas l'échéance de la transposition de la directive 2004/18/CE, toujours prévue pour le 31 janvier 2006.

Révision à mi-parcours du Livre Blanc sur les Transports

L'évaluation intermédiaire du Livre Blanc vise à vérifier si les objectifs fixés en 2001 sont toujours d'actualité ou si des ajustements sont nécessaires. Ainsi, le maintien de la répartition modale au niveau de 1998 avec l'objectif, spécifique aux nouveaux Etats membres, de garder la part du fret ferroviaire au dessus de 35%, sera soumis à examen. Afin de compléter sa propre analyse, la Commission a lancé une consultation publique, ouverte jusqu'au 31 décembre 2005. La FNTP participe à cette consultation et à son suivi. L'ensemble des travaux d'évaluation donnera lieu à un Livre blanc modifié courant 2006.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fnfp.fr)
Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : malaretc@fnfp.fr)
ou europe@fnfp.fr